Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 035-213503063-20260427-CCAS20260107-DE

Conseil d'Administration du lundi 27 avril 2026
Délibération n°2026/01/07

Objet : 8. DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES 8.2 AIDE SOCIALE :
Détermination des conditions et modalités d'attribution d'une aide

Il est exposé aux membres du Conseil d'Administration la nécessité de définir des conditions et modalités d'attribution pour l'attribution des aides communales.

Dans la politique d'action sociale, les aides définies par la loi doivent faire l'objet de définition de critères et de modalités d'attributions. Participant avec les acteurs présents sur le territoire (CDAS, CAF,…), le CCAS veille à informer et guider les administrés vers les organismes et les aides mises en place par l'Etat et/ou les autres collectivités (Département, Région, Intercommunalité, le cas échéant).

L'aide facultative du CCAS n'est pas obligatoire et relève de l'initiative du Conseil d'Administration. Elle permet de proposer des solutions complémentaires, des initiatives locales et/ou de répondre aux situations d'urgence.

C'est pourquoi, le Conseil d'Administration doit établir des critères et des modalités d'attribution en matière d'aides facultatives communales afin de garantir une meilleure lisibilité, de permettre une étude globale de la demande et de s'adapter aux besoins des administrés.

Après en avoir délibéré, les membres du CCAS décident à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la mise en place d'attribution d'aides communales ainsi que les conditions et les modalités d'attribution précisées dans le document récapitulatif ci-joint,
- **D'ATORISER** le Président ou la Vice-Présidente à signer tout document afférent.

Vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire le
Transmis en Préfecture le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026

Pour extrait conforme
Le Président,
Jean-Francis RICHEUX

MAIRIE de SAINT-PERE-MARC-EN-POULET
35 (Ille-et-Vilaine)

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 035-213503063-20260427-CCAS20260107-DE

Saint-Père Marc en Poulet

LES AIDES FACULTATIVES COMMUNALES

Les aides facultatives ne se substituent pas aux aides de l'Etat, départementales, régionales ou intercommunales, qui doivent être sollicités en amont. Les aides facultatives communales sont complémentaires dès lors que toutes les autres ressources aient été épuisées.

Les différents types d'aides sont :

L'aide alimentaire :

Il s'agit de bons alimentaires d'une valeur de 75 € maximum par foyer et possibilité de renouvellement 1 fois par année civile. Le bon sera utilisable dans une enseigne locale désignée (en fonction du lieu de vie du détenteur, il s'agit régulièrement de CARREFOUR). Ces bons stipulent qu'aucun alcool ne peut être délivré à son détenteur.

Public :
Ouvert aux péréens répondant aux critères d'octroi.

Modalités :
La délivrance de bons se fait en fonction d'une évaluation de la situation faite par une assistante sociale du C.D.A.S ou par Mme LE PAPE, Vice-Présidente du CCAS.

Les aides exceptionnelles :

Elles représentent la prise en charge par le CCAS d'une partie ou de la totalité de factures considérées au cas par cas, et font l'objet d'une étude par les membres du Conseil d'Administration, si elles sont attribuées une délibération est édictée.

Public :
Ouvert aux péréens répondant aux critères d'octroi.

Modalités :
Le dossier est à constituer au CCAS avec les pièces ci-dessous à annexer :

La famille :

- Livret de famille, pièce d'identité

Ressources :

- Dernier bulletin de salaires, attestation pôle emploi, attestation CAF, MSA, pensions d'invalidité ou de retraites,
- Pour les travailleurs indépendants : dernier avis d'imposition ou non-imposition sur le revenu,
- Dernier relevé bancaire,
- Allocations,
- Jugement pension alimentaire,

Charges mensuelles :

- Justificatifs de charges acquittée (loyer, crédits, factures électricité, gaz, eau, téléphones fixes et portable, internet, plan d'apurement des dettes, mutuelle, assurances, impôts et taxes, jugement pension alimentaire, frais scolarité/études, chauffage (hors électricité et gaz).
- Facture faisant l'objet de la demande d'aide,
- RIB du créancier.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 035-213503063-20260427-CCAS20260107-DE

Saint-Père Marc en Poulet

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE ST PERE MARC EN POULET

Séance du lundi 27 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril à dix-huit heures trente-quatre le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de Saint-Père-Marc-en-Poulet, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Francis RICHEUX, Président, en vertu des articles R123-16 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Membres en exercice : 13
Présents : 13
Pouvoir : 0
Nombre d'absents excusés : 0
Nombre d'absents non excusés : 0

Date de convocation et d'affichage : 20 avril 2026

Etaient présents : Mme Roseline ABALEA, Mme Marie-Renée COURTILLÉ, M. Patrick HERVÉ, Mme Béatrice HUARD, Mme Nicole KERISIT, Mme Elisabeth LE PAPE, Mme Nathalie LECUMBERRY, Mme Marcelle LOHOU, M. Thierry NUSS, M. Jean-Roger PLANÇON, M. Jean-Francis RICHEUX, Mme Marie-Madeleine RIGAUD, Mme Karine THOMAZEAU-CHESNOT

Absents excusés ayant donné pouvoir : NÉANT

Absents excusés : NÉANT

Absents non excusés : NÉANT

La séance a été déclarée ouverte à 18h34.

Mme Marie-Renée COURTILLÉ a été nommée secrétaire de séance.